

Projet de règlement 2025-184 sur le traitement des membres du conseil municipal

Avis public

En vertu de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q. chapitre T-11.001) est par la présente donnée par la soussignée, Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité :

- Qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 01 décembre 2025;
- Que ce projet de règlement prévoit une rémunération annuelle de 14 432,40 \$ versée au maire et une rémunération annuelle de 4078,29 \$ versée aux conseillers;
- Que ce projet de règlement prévoit une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération;
- Que ce projet de règlement prévoit que la rémunération des membres du conseil est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement;
- Que cette indexation est ajustée le 1^{er} janvier de chaque année du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de septembre;
- Que ce règlement prévoit une rémunération additionnelle de 42,97 \$ par semaine lorsque le maire est présent au bureau municipal;
- Que ce règlement prévoit une compensation pour la perte de revenu lors de cas exceptionnels au montant de 200 \$ pour une journée complète et de 100 \$ pour une soirée;
- Que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, tel que le permet l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;
- Que ce règlement soit adopté lors de la séance régulière du Conseil qui se tiendra le 12 janvier 2026 à la place Auckland au 22, rue de l'Église, à 19 h 00;
- Qu'en 2025, la rémunération régulière maximale du maire s'élève à 13 971,35 \$ et son allocation de dépenses atteint 6 985,68 \$ et que la rémunération maximale d'un conseiller s'élève à 3 948,01 \$ et son allocation de dépenses atteint 1 974,01 \$.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, le 02 décembre 2025

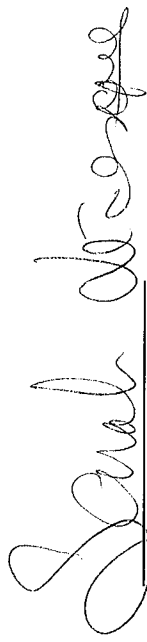


Sarah Lévesque, directrice générale greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, étant le bureau municipal et la Coop de solidarité, le 02 décembre 2025. L'avis public se retrouve aussi sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 02 décembre 2025.



Sarah Lévesque directrice générale greffière-trésorière